

OEG OFFSHORE	OEG Offshore
RENTAL, SALE, SERVICE and GENERAL TERMS AND CONDITIONS	LOCATION, VENTE, SERVICE et TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES.
Customer agrees to rent or buy the Equipment from Company and/or purchase Services from Company in accordance with the Contract, which incorporates these terms and conditions (“ Terms and Conditions ”).	Le client accepte de louer ou acheter l’Équipement de l’Entreprise et/ou d’acheter les Services de l’Entreprise conformément au Contrat, qui comprend les Termes et conditions (« Termes et conditions »).
Definitions. The following definitions apply to the capitalized terms used in these Terms and Conditions:	Définitions Les définitions suivantes s’appliquent aux expressions avec une majuscule qui apparaissent dans ces Termes et conditions :
“ Company ” means OEG Offshore Limited., a company registered in Scotland, and with a branch in Congo.	« Entreprise » signifie OEG Offshore Limited, une entreprise enregistrée en Écosse, avec une succursale en république du Congo.
“ Contract ” means (a) these Terms and Conditions, including the Rental Terms, Sales Terms, Service Terms, and General Terms, and (b) the agreement to which these Terms and Conditions are attached or which incorporates these Terms and Conditions.	« Contrat » signifie (a) ces Termes et conditions, y compris les Termes de Location, Termes de Vente, Termes de Service et Termes Généraux, et (b) l’accord auquel ces Termes et conditions sont joints ou qui comprend ces Termes et conditions.
“ Customer ” means the person or entity that is renting or purchasing the Equipment, or purchasing the Services, under the Contract.	« Client » signifie la personne ou l’entité qui loue ou achète l’Équipement, ou achète les Services, sous ce Contrat.
“ Equipment ” means the equipment Company rents or sells to Customer under the Contract.	« Équipement » signifie l’équipement que l’Entreprise loue ou vend au Client sous ce Contrat.
“ General Terms ” means the terms in Part D of these Terms and Conditions.	« Termes Généraux » signifie les Termes dans la Partie D de ces Termes et conditions.
“ New Equipment ” means Equipment which has not previously been used other than in tests of that Equipment.	« Nouvel équipement » signifie l’Équipement qui n’a jamais été utilisé préalablement sauf pour les tests sur cet Équipement.
“ Operator ” means an employee or contractor of Company who performs Services for Customer at a Worksite.	« Opérateur » signifie l’employé ou le contractant de l’Entreprise qui preste les Services pour le Client sur un Chantier.
“ Rental Terms ” means the terms in Part A of these Terms and Conditions.	« Termes de location » signifie les Termes dans la Partie A de ces Termes et conditions.
“ Sale Terms ” means the terms in Part B of these Terms and Conditions.	« Termes de vente » signifie les Termes dans la Partie B de ces Termes et conditions.
“ Service Terms ” means the terms in Part C of these Terms and Conditions.	« Termes de service » signifie les Termes dans la Partie C de ces Termes et conditions.
“ Services ” means the services described in the Contract that Company will perform for Customer.	« Services » signifie les services décrits dans ce Contrat que l’Entreprise fournit au Client.
“ Worksite ” means the location where an Operator will perform Services for Customer, as identified in the Contract.	« Chantier » signifie l’emplacement où un Opérateur réalisera les Services pour le Client, tels que définis dans ce Contrat.

Part A: Rental Terms	Partie A : Termes de location
<p>1. Applicability. If Customer elects to rent Equipment from Company under the Contract, then the Rental Terms and the General Terms will govern the rental of that Equipment.</p>	<p>1. Applicabilité Si le Client choisi de louer un Équipement de l'Entreprise sous ce Contrat, les Termes de location et les Termes généraux régiront la location de cet Équipement.</p>
<p>2. No Other Terms. No term or condition of any order or other document from Customer related to the rental of Equipment from Company will become part of the Contract, and Company objects to all different and additional terms in Customer's order and other documents. Company's rental of Equipment to Customer is expressly conditioned on Customer's acceptance of the Contract.</p>	<p>2. Pas d'autres Termes Aucun autre Terme ou Condition de tout ordre ou provenant d'un autre document appartenant au Client en lien avec la location de l'Équipement de l'Entreprise ne s'appliquera au Contrat, et l'Entreprise s'oppose à tous les termes différents et additionnels du bon du Client et autres documents. La location de l'Équipement de l'Entreprise au Client est expressément conditionnée à l'acceptation de ce Contrat par le Client.</p>
<p>3. Inspection by Customer. If Customer picks up the Equipment, Customer will inspect the Equipment and will give Company written notice of any problems or deficiencies before taking the Equipment from Company's premises. If Company ships the Equipment to Customer, Customer will inspect the Equipment promptly after it receives it and will give Company written notice of any problems or deficiencies within 24 hours after Customer receives the Equipment. Subject only to any particular problems or deficiencies specified in any written notice Customer delivers to Company in accordance with this Section 3, Customer will be deemed to have accepted the Equipment and to have verified that it was in good condition and proper working order.</p>	<p>3. Inspection par le Client Si le Client récupère l'Équipement, le Client inspectera l'Équipement et informera par écrit à l'Entreprise de tout problème ou déficience avant de sortir l'Équipement des installations de l'Entreprise. Si l'Entreprise envoie l'Équipement au Client, le Client inspectera l'Équipement peu de temps après sa réception et informera par écrit à l'Entreprise de tout problème ou déficience dans les 24 heures après que le Client ait réceptionné l'Équipement. Sous réserve de tout problème ou déficience particulier spécifié par écrit de la part du Client à l'Entreprise conformément à cette Section 3, il sera présumé que le Client accepte l'Équipement et ait vérifié qu'il se trouvait en bonne condition et fonctionne correctement.</p>
<p>4. Rent, Fees and Payment. Unless a different start date is specified in the Contract, the rental period for the Equipment ("Rental Period") starts on the earlier of (a) when Company ships the Equipment to a location designated by Customer, or (b) when Customer or its designee picks up the Equipment at Company's premises, and ends when Customer delivers the Equipment to Company at Company's premises (unless a different return location and demob cost is specified in the Contract). Company will calculate the rent Customer owes based on the applicable daily rate. Company will invoice Customer at the end of the calendar month Rental Period, or for continuing contracts the last day of the month, and Customer will pay all invoiced amounts within 30 days after the date of the invoice. All invoices will include all taxes and other governmental charges due in connection with the Contract or the Equipment, all of which Customer will pay. Where a minimum rental period has been agreed with Customer, the Company reserves the right to continue rental charges until expiry of such period, if the equipment is demobilised early. Company's failure to invoice Customer for an amount due will not be a waiver of that amount, and Company may invoice Customer for that amount at a later date.</p>	<p>4. Location, Frais et Paiement Sauf si une autre date de commencement est spécifiée dans le Contrat, la période de location de l'Équipement (« Période de location ») commence, ce qui vient en premier, (a) lors de l'envoi de l'Équipement par l'Entreprise vers un emplacement désigné par le Client, ou (b) lorsque le Client vient chercher l'Équipement dans les installations de l'Entreprise, et termine lorsque le Client livre l'Équipement à l'Entreprise, dans les installations de l'Entreprise (à moins qu'un autre emplacement de retour et frais de mobilisation ne soient spécifiés dans le Contrat). L'Entreprise calculera le coût de location que le Client lui doit sur base du tarif quotidien applicable. L'Entreprise facturera au Client à la fin du mois de la Période de location calendrier ou, dans le cas de contrats continus, le dernier jour du mois, et le Client devra payer le montant total de la facture dans les 30 jours après la date de la facture. Toutes les factures incluront les taxes et autres impôts gouvernementaux dus en lien avec le Contrat ou l'Équipement, le Client sera responsable de son paiement. Lorsque qu'une Période de location minimum a été accordée avec le Client, l'Entreprise se réserve le droit de continuer à facturer les frais de location jusqu'à la fin de cette période, si l'Équipement a été démobilisé antérieurement. Le manquement à la facturation de la part de l'Entreprise au Client pour un montant dû n'annulera pas ce montant, et l'Entreprise pourra facturer ce montant au Client à une date ultérieure.</p>
<p>5. Inspection by Company. Company will be entitled to inspect, and to observe the use of, the Equipment wherever it is located at any time during the Rental Period, but Company will not have any obligation to do so. Company will give Customer 48 hours prior notice of its intention to inspect the Equipment or observe its use, and Customer will provide Company access to do so. Additionally, if a governmental official is authorized under applicable law to inspect the Equipment while the Equipment is in Company's possession, and the governmental official notifies Customer that it wishes to do so, Customer will notify Company of that request, and, unless Company directs Customer otherwise, will provide the governmental official access to do so.</p>	<p>5. Inspection de l'Entreprise L'Entreprise aura le droit d'inspecter, et d'observer l'utilisation de, l'Équipement où qu'il se trouve et à tout moment durant la Période de location, mais l'Entreprise n'est pas obligée de le faire. L'Entreprise informera le Client par écrit 48 heures à l'avance de son intention d'inspection de l'Équipement ou de l'observation de son utilisation, et le Client donnera accès à l'Entreprise pour cela. De plus, si un officiel du Gouvernement est autorisé, sous une Loi applicable, à inspecter l'Équipement alors que l'Équipement est en possession de l'Entreprise, et que l'officiel du Gouvernement informe le Client de son intention d'inspection, le Client devra informer l'Entreprise de cette demande, et, sauf indications contraires de la part de l'Entreprise, donnera accès à l'officiel du Gouvernement pour</p>

	cela.
<p>6. Customer's Duty to Maintain. During the Rental Period, Customer will provide and pay for all consumable parts, batteries, supplies, lubricants, service, routine maintenance, re-certification and testing required by the manufacturer to keep the Equipment in good condition and proper working order, normal wear and tear excepted. Company will have no obligation to provide routine maintenance for the Equipment during the Rental Period. If the Equipment fails to perform properly and needs to be replaced, and if that failure was not caused by any act or omission on the part of Customer, then Company will use reasonable efforts to repair or find available replacement Equipment in its inventory. If Company notifies Customer that it has found that replacement Equipment, Customer will return the original Equipment to Company, Company will give Customer a credit for Customer's reasonable shipping costs, and Company will ship the replacement Equipment to Customer at Company's expense. Notwithstanding the foregoing, if Company determines in its sole discretion that providing replacement Equipment is not commercially reasonable, Company may terminate the Contract without any further obligation to Customer by giving Customer written notice of termination.</p>	<p>6. Obligations de maintenance du Client Durant la période de location, le Client fournira et paiera pour toutes les pièces consommables, batteries, fournitures, lubrifiants, service, maintenance de routine, re-certification et tests exigés par le fabricant afin de garder l'Équipement en bonnes conditions et de maintenir son bon fonctionnement, à l'exception de l'usure normale. L'Entreprise n'a pas l'obligation d'assumer les tâches de maintenance de routine pour l'Équipement durant la Période de location. Si l'Équipement tombe en panne et doit être remplacé, et si cette panne n'est pas due à un acte ou une omission de la part du Client, l'Entreprise fera tous les efforts raisonnables pour réparer ou trouver un Équipement de remplacement dans son inventaire. Si l'Entreprise informe le Client qu'elle a trouvé un Équipement de remplacement, le Client renverra de retour l'Équipement original à l'Entreprise, l'Entreprise donnera au Client un crédit pour compenser les frais raisonnables de transport, et l'Entreprise enverra l'Équipement de remplacement au Client au frais de l'Entreprise. Indépendamment de ce qui a été dit ci-dessus, si l'Entreprise détermine, à sa seule discrétion, que le remplacement de l'Équipement n'est pas commercialement raisonnable, l'Entreprise peut terminer le Contrat sans autre obligation envers le Client en informant par écrit le Client de la finalisation du Contrat.</p>
<p>7. Customer's Duty to Report. Customer will immediately notify Company in writing if any of the Equipment (a) becomes lost, damaged, stolen, unsafe, or disabled, (b) is used in connection with any violation of applicable law, or (c) is involved in any accident causing any injury or damage. Within 48 hours after the occurrence of any of the foregoing, Customer will complete some form of formal written report and will deliver a complete copy of the report to Company. Additionally, Customer will promptly provide to Company all other documents and records Company requests regarding such occurrence and will provide to Company all other assistance Company requests.</p>	<p>7. Obligations de rapport du Client Le Client informera immédiatement l'Entreprise par écrit si un Équipement (a) est perdu, endommagé, volé, non sûr ou détérioré, (b) est utilisé dans le cadre de la violation d'une loi applicable, ou (c) est impliqué dans un accident ayant provoqué des blessures ou dommages. Dans les 48 heures après un événement tel que ceux décrit ci-dessus, le Client complètera une forme de rapport formel écrit et enverra une copie complète du rapport à l'Entreprise. De plus, le Client fournira rapidement à l'Entreprise tous les autres documents et enregistrements que l'Entreprise demande en lien avec le dit événement et enverra à l'Entreprise toute autre aide demandée par l'Entreprise.</p>
<p>8. Customer's Use; No Alterations. Customer will: (a) inspect the Equipment regularly to confirm that the Equipment is in good condition and proper working order; (b) have each person who uses the Equipment read all instructional, operational and safety manuals and decals for the Equipment (collectively, "Manuals") before he or she uses the Equipment; (c) allow only employees of Customer who are authorized, qualified and trained to operate the Equipment to use the Equipment; (d) cause each person who uses the Equipment to use the Equipment in a careful and prudent manner for its intended purposes only and in accordance with the Manuals and applicable laws, regulations and safety requirements; (e) take reasonable precautions to secure and protect the Equipment; (f) not use, misuse, or operate the Equipment in a negligent, reckless or abusive manner; (g) not remove, alter, disfigure or cover up any numbering, lettering or decals displayed on the Equipment; and (h) not subject the Equipment to any careless or rough use. Company reserves the right to impose additional charges on Customer in accordance with Sections 10 or 11 of the Rental Terms below if Customer uses the Equipment in a manner not permitted by the Contract. Customer will not make any alterations, deletions, additions or improvements to the Equipment without Company's prior written consent in each instance.</p>	<p>8. Utilisation du Client, non Altération Le Client : (a) inspectera l'Équipement régulièrement afin de confirmer que l'Équipement soit en bonnes conditions et fonctionne correctement, (b) fournira à toutes les personnes qui opèrent sur l'Équipement les manuels d'instruction, d'opération et de sécurité et étiquettes pour l'Équipement (collectivement « Manuels ») avant qu'il n'utilise l'Équipement, (c) n'acceptera uniquement les employés du Client autorisés, qualifiés et formés pour travailler avec l'Équipement à utiliser l'Équipement, (d) enseignera à chaque personne qui utilise l'Équipement à utiliser l'Équipement de manière attentive et prudente, seulement pour son utilisation désignée et conformément aux manuels et lois, réglementations et exigences de sécurité applicables, (e) prendra les précautions raisonnables pour assurer et protéger l'Équipement, (f) n'utilisera pas, ni ne travaillera pas avec l'Équipement de manière négligente, imprudente ou abusive, (g) n'enlèvera pas, l'altèrera pas, ne défigurera pas ni ne couvrira la numération, lettrage ou étiquettes qui apparaissent sur l'Équipement, et (h) ne fera pas subir à l'Équipement d'utilisation brusque ou dangereuse. L'Entreprise se réserve le droit d'imposer des frais supplémentaires au Client conformément à la Section 10 ou 11 des Termes de location ci-dessous, si le Client utilise l'Équipement de manière non autorisée par le Contrat. Le Client n'altèrera pas, n'enlèvera pas, n'ajoutera pas ni n'améliorera pas l'Équipement sans l'accord écrit préalable de L'Entreprise à chaque cas.</p>
<p>9. Title. Company will be the owner of, and will have title to, the Equipment during the Rental Period and at all other times.</p>	<p>9. Titre. L'Entreprise restera le propriétaire de, et gardera le titre de, l'Équipement durant la Période de location et à tous autres</p>

<p>Customer will give Company immediate written notice if Customer becomes aware that any person or entity other than Company claims any ownership of, title to or other interest in any of the Equipment or if any Equipment is levied upon, claimed or threatened with seizure. Customer will not permit any of the Equipment to become affixed to, or to become part of, any building or other real property. Customer will not permit the Equipment to become subject to any lien or third party claim.</p>	<p>moments. Le Client informera directement par écrit à l'Entreprise si le Client apprend que toute personne ou entité autre que l'Entreprise réclame la propriété de, ou le titre de ou tout autre intérêt de n'importe lequel des Équipements ou si tout Équipement est confisqué, réclamé ou menacé de saisie. Le Client n'autorisera aucun Équipement à être absorbé par, ou de devenir partie de, tout édifice ou autre propriété foncière. Le Client ne permettra pas que l'Équipement face l'objet d'aucun privilège ou réclamation d'un tiers.</p>
<p>10. Return of Equipment; Responsibility for Damage. Customer will return the Equipment to Company at Customer's expense at the end of the Rental Period in good condition and proper working order, normal wear and tear excepted. Customer will be responsible for, and will pay within 30 days after receiving Company's invoice, all of Company's costs to return the Equipment to good condition and proper working order, plus an administrative fee of 15% of those costs. Notwithstanding the foregoing, if Company determines, in its sole discretion, that it is not practical to repair the Equipment, then Section 11 of these Rental Terms will apply.</p>	<p>10. Retour de l'Équipement, Responsabilité de dommage Le Client retournera l'Équipement à l'Entreprise au frais du Client à la fin de la Période de location et en bon état de fonctionnement, sauf usure normale. Le Client sera responsable de, et paiera dans les 30 jours après avoir reçu la facture de l'Entreprise, tous les frais de l'Entreprise pour le retour de l'Équipement en bonnes conditions et en bon état de fonctionnement, plus des frais administratifs de 15 % de ces coûts. Indépendamment de ce qui a été dit ci-dessus, si l'Entreprise détermine, à sa seule discrétion, qu'il n'est pas possible de réparer l'Équipement, alors la Section 11 de ces Termes de location s'appliqueront.</p>
<p>11. Waste Materials. Customer will assure full responsibility for all costs associated with the removal and disposal of waste materials such as: paper, cardboard, timber, steel, chemicals, grout or similar waste products. Customer shall be notified on return of equipment and company reserves the right to reject units which contained waste material or charge a reasonable charge to documented company and/or 3rd party disposal charges.</p>	<p>11. Matériaux de déchets Le Client assumera la responsabilité complète pour tous les frais associés à l'enlèvement et à l'élimination des déchets, tels que papiers, carton, bois, acier, produits chimiques, mastic ou autres déchets. Le Client devra en être informé au retour de l'Équipement et l'Entreprise se réserve le droit de rejeter les unités qui contiennent des déchets ou facturera un montant raisonnable suite aux frais payés à une entreprise documentée et/ou tiers d'élimination de déchets.</p>
<p>12. Responsibility for Loss. During the Rental Period, Customer assumes full responsibility for the Equipment and all risk of loss with respect to the Equipment. During the Rental Period, if the Equipment is lost, stolen, destroyed, or damaged to an extent that Company determines, in its sole discretion, that it is not practical to repair the Equipment, Company will invoice Customer for the full cost of new replacement Equipment, and Customer will pay Company the invoiced amount within 30 days after the date of the invoice. Customer will continue to pay Company the applicable rental rate on any Equipment that is lost, stolen, destroyed, or damaged until Customer pays Company the amount due under this Section 11.</p>	<p>12. Responsabilité en cas de perte Durant la Période de location, le Client assumera l'entière responsabilité de l'Équipement et tous les risques de perte de l'Équipement. Durant la Période de location, si l'Équipement est perdu, volé, détruit ou endommagé de telle manière que l'Entreprise détermine, à sa seule discrétion, qu'il est impossible de réparer l'Équipement, l'Entreprise facturera au Client l'entière des frais de remplacement du Nouvel équipement, et le Client paiera l'Entreprise le montant facturé dans les 30 jours après la date de la facture. Le Client continuera à payer à l'Entreprise le tarif de location applicable sur tout Équipement qui a été perdu, volé, détruit ou endommagé jusqu'à ce que le Client ait payé à l'Entreprise le montant dû sous cette Section 11.</p>
<p>13. Insurance. During the Rental Period, Customer will maintain, at its own expense and with an internationally recognized insurer satisfactory to Company: (a) property damage insurance covering the Equipment for the full value of new replacement Equipment; (b) commercial general liability insurance of not less than One Million Pounds Sterling (GBP £1,000,000.00) per occurrence, including coverage for the contractual liability of the indemnification clause in the General Terms and for the use of the Equipment; and (c) if the Equipment is to be used on any roadway, automobile insurance (including comprehensive and collision coverage, a non-owned vehicle endorsement and uninsured/underinsured motorist coverage), in the same amount stated in subsection (b) above. Those insurance policies will state that they are primary and not secondary coverage, regardless of any insurance coverage Company has. Concurrently with the execution of the Contract and from time to time at Company's request, Customer will deliver to Company a current insurance certificate showing Customer has in place the foregoing insurance coverage, listing Company as an additional insured and loss payee, and providing that Company will receive at least 10 days prior written notice of any modification or cancellation of any insurance policy. The insurance required by this Section 12 does</p>	<p>13. Assurance Durant la Période de location, le Client sera responsable d'avoir, à ses propres frais et avec une compagnie d'assurance reconnue internationalement et satisfaisante pour l'Entreprise : (a) une assurance dommages couvrant l'Équipement pour le montant total des frais de remplacement du Nouvel Équipement, (b) une assurance responsabilité civile et commerciale pour non moins d'un million de Livres sterling (1 000 000,00 £ GBP) par cas, y compris la couverture pour la responsabilité contractuelle de la clause d'indemnisation des Termes généraux et pour l'utilisation de l'Équipement, et (c) si l'Équipement doit être utilisé sur la voirie, une assurance automobile (y compris couverture complète et d'accident, une couverture de véhicule non-propriétaire et une couverture automobiliste non-assuré/sous-assuré), pour le même montant que celui établi dans la sous-section (b) ci-dessus. Ces polices d'assurance seront déclarées comme couverture principale et non secondaire, indépendamment de toute couverture d'assurance que l'Entreprise pourrait avoir. De manière simultanée à l'exécution de ce Contrat et de manière régulière sous la demande de l'Entreprise, le Client enverra à l'Entreprise un certificat d'assurance montrant que le Client a signé la couverture d'assurance précédente, nommant l'entreprise comme assuré</p>

<p>not relieve Customer of any of Customer's responsibilities or obligations under the Contract, at law, in equity or otherwise.</p>	<p>supplémentaire et bénéficiaire, et l'Entreprise sera informée par écrit au moins jours 10 avant toute modification ou annulation d'une police d'assurance. L'assurance exigée par cette Section 12 ne relève pas le Client des responsabilités ou obligations du Client sous ce Contrat, par loi, en équité ou autres.</p>
<p>14. Financing. This Contract and all of Customer's rights in and to the Equipment are subject to and subordinate to all rights, title and interests of all persons or entities (including Company's secured lenders) who have financed or leased the Equipment or who have provided financing to Company.</p>	<p>14. Financement Ce Contrat et tous les droits du Client en rapport avec l'Équipement font l'objet et sont subordonnés à tous les droits, titres et intérêts de toutes les personnes et entités (y compris les prêteurs assurés de l'Entreprise) qui ont financé ou ont loué l'Équipement ou ont financé l'Entreprise.</p>
<p>15. Subrogation. With respect to any loss, theft or destruction of, or damage to, the Equipment, (i) Company will be subrogated automatically to Customer's rights to recover against any person or entity arising out of that loss, theft, destruction or damage, (ii) Customer hereby irrevocably assigns to Company all claims, rights and proceeds arising out of that loss, theft, damage or destruction, and (iii) Customer agrees to execute and deliver to Company all documents that may be necessary or helpful, and to take all other steps Company requests, to secure in Company all of those rights.</p>	<p>15. Subrogation Suite à toute perte, vol ou destruction, ou dommages, de l'Équipement, (i) l'Entreprise sera automatiquement subrogée au lieu et place du Clients pour les droit à obtenir compensation de toute personne ou entité survenant de cette perte, vol, destruction ou dommage, (ii) par la présente, le Client assignera irrévocablement toutes les réclamations à l'Entreprise, droits et procédures survenant de cette perte, vol, dommage ou destruction, et (iii) le Client accepte d'exécuter et de livrer à l'Entreprise tous les documents qui pourraient être nécessaires ou utiles, et de suivre toutes les autres étapes requises par l'Entreprise, afin d'assurer l'Entreprise tous ces droits.</p>
<p>16. Cancellation. In the event that the Contract is cancelled by the Customer prior to commencement of the Hire Period for any reason whatsoever then the Company reserves the right to charge a reasonable cancellation charge in addition to documented actual costs, if any, incurred by the Company in preparing to perform the contract.</p>	<p>16. Annulation Dans le cas où le Contrat serait annulé par le Client avant le début de la Période de location pour une quelconque raison, l'Entreprise se réserve le droit de facturer des frais d'annulation raisonnables en plus de toutes pertes réelles et documentées, le cas échéant, encourues par l'Entreprise durant la préparation du Contrat.</p>

Part B. Sale Terms	Partie B. Termes de vente
<p>1. Applicability. If Customer elects to purchase Equipment from Company under the Contract, then the Sales Terms and the General Terms will govern the sale of that Equipment.</p>	<p>1. Applicabilité Si le Client choisi d'acheter un Équipement de l'Entreprise sous ce Contrat, les Termes de vente et les Termes généraux régiront la location de cet Équipement.</p>
<p>2. Equipment. No term or condition of any purchase order or other document from Customer related to the sale of Equipment from Company will become a part of the Contract between the parties or bind Company, and Company objects to all different and additional terms in Customer's purchase order and other documents. Company's sale of Equipment to Customer is expressly conditioned on Customer's acceptance of the Contract.</p>	<p>2. Équipement Aucun autre Terme ou Condition de tout ordre ou provenant d'un autre document appartenant au Client en lien avec la vente de l'Équipement de l'Entreprise ne s'appliquera au Contrat, et l'Entreprise s'oppose à tous les termes différents et additionnels du bon du Client et autres documents. La vente de l'Équipement de l'Entreprise au Client est expressément conditionnée à l'acceptation de ce Contrat par le Client.</p>
<p>3. Price; Payment. a. The purchase price of the Equipment will be specified in the Contract or Purchase Order. The purchase price does not include any sales, use, revenue, excise or other taxes or governmental charges (collectively, "Taxes"), all of which Customer will pay. b. If Company is required to collect any Taxes, Company will add them to the purchase price and invoice Customer (in the original invoice or separately), and Customer will pay the invoice. Company will invoice Customer when Company delivers the Equipment as specified in Section 4 below, and Customer will pay the total invoiced amount within 30 days after the date of Company's invoice. The date of any payment will be the date Company receives the payment. c. No partial payment by Customer will constitute an accord and satisfaction or otherwise satisfy the entire outstanding balance of any Company invoice, notwithstanding any notation or statement accompanying that payment. d. If Customer desires to pay Company using a credit card, Customer must complete and submit to Company for approval a credit card authorization form.</p>	<p>3. Prix, paiement. a. Le prix d'achat de l'Équipement sera spécifié dans le Contrat ou Bon d'achat. Le prix d'achat ne comprend aucune taxe d'achat, utilisation, revenu, impôt indirect, ou autres taxes gouvernementales (collectivement « Taxes »), que le Client paiera. b. Si l'Entreprise doit collecter des Taxes, l'Entreprise les ajoutera au prix d'achat et les facturera au Client (comprises dans la facture originale ou dans une facture séparée) et le Client paiera la facture. L'Entreprise facturera au Client au moment de la livraison de l'Équipement, comme cela est spécifié dans la Section 4 ci-dessous, et le Client paiera le montant total facturé dans les 30 jours après la date de la facture de l'Entreprise. La date de tout paiement sera la date de réception du dit paiement par l'Entreprise. c. Aucun paiement partiel de la part du Client ne constituera un accord et satisfaction ni ne satisfera le montant restant de toute facture de l'Entreprise, indépendamment de toute annotation ou déclaration accompagnant ce paiement. d. Si le Client désire payer l'Entreprise avec une carte de crédit, le client devra passer et soumettre à l'entreprise un formulaire d'autorisation de carte de crédit pour approbation.</p>
<p>4. Delivery; Cancellation; Rescheduling. a. All prices are net of any delivery charges, all of which Customer will pay. Company will deliver the Equipment to Customer latest Incoterms EXW at Company's facility, and all risk of loss will pass to Customer at that point. Company will not be responsible for any damage to the Equipment caused by a carrier, and Customer's sole recourse for that damage will be against the carrier. All delivery schedules and dates given by Company are estimates only. b. If Customer cancels all or part of any order, Customer will reimburse Company for all non-recoverable costs of materials, labor, cancellation charges by third parties and other costs that Company has incurred, and Customer will pay Company an additional cancellation charge of 10% of the total amount of the order or portion of the order cancelled. c. If Customer reschedules a delivery, Customer agrees to reimburse Company promptly for all rescheduling, handling, storage and other costs and expenses Company incurs in connection with the rescheduling.</p>	<p>4. Livraison, annulation, reprogrammation a. Tous les prix sont nets de tout impôt que le Client devrait payer. L'Entreprise livrera l'Équipement au Client suivant les derniers Incoterms EXW dans les installations de l'Entreprise, et tout risque de perte passera sous la responsabilité du Client à partir de ce moment. L'Entreprise ne sera responsable d'aucun dommage provoqué à l'Équipement par un transporteur, et seules les ressources du Client pourront être utilisées contre le transporteur. Tous les délais de livraison et dates données par l'Entreprise sont des estimations. b. si le Client annule tout ou une partie d'une commande, le Client remboursera l'Entreprise pour tous les frais de matériaux non récupérables, travaux, frais d'annulation de tiers et autres coûts que l'Entreprise doit assumer, et le Client paiera l'Entreprise des frais d'annulation supplémentaires de 10 % du total de la commande ou proportion de la commande annulée. c. Si le client reprogramme une livraison, le Client accepte de rembourser l'Entreprise rapidement pour tous les frais de reprogrammation, manipulation, stockage et autres frais et dépenses que l'Entreprise doit assumer en lien avec la reprogrammation.</p>
<p>5. Title. Ownership and title in the Equipment will remain with Company and will not pass to Customer until Customer has paid to Company the sale price in full, notwithstanding delivery of the Equipment to the Customer or to any independent carrier or any third party. Until ownership of the Equipment has passed to Customer in accordance with this Section 5, Customer will (a) store the Equipment at Customer's expense separately from all other goods of Customer or any other third party in such a way that they remain readily identifiable as Company's property, and (b) not destroy, deface, or obscure any identifying mark or packaging on or relating to the Equipment.</p>	<p>5. Titre La propriété et titre de l'Équipement restera celui de l'Entreprise et ne passera pas au Client jusqu'à ce que le Client ait payé à l'Entreprise le montant total de la vente, indépendamment de la livraison de l'Équipement au Client ou à tout transporteur indépendant ou tiers. Jusqu'à ce que la propriété de l'Équipement ne passe au Client conformément à cette Section 5, le Client (a) gardera l'Équipement, aux frais du Client, séparé des autres biens du Client ou de tout autre tiers afin de pouvoir identifier facilement la propriété de l'Entreprise, et (b) ne détruira, ni n'effacera, ni ne cachera aucune marque ou emballage d'identification ou en lien avec l'Équipement.</p>
<p>6. Default; Remedies. The occurrence of any of the following will</p>	<p>6. Défaut, recours L'un des événements suivants consiste en un</p>

<p>constitute an event of default by Customer: (a) Customer's failure to pay any sum to Company as and when due; or (b) Customer's default under any other provisions of the Contract which is not cured within 10 days after Company gives Customer written notice of default. Upon the occurrence of an event of default, and in addition to any other rights and remedies that Company may have, Company will have the right, at its option, to take one or more of the following actions: (i) declare all or part of Customer's obligations to Company immediately due and payable; (ii) suspend its performance under or terminate pending Contracts; and (iii) pursue its other rights and remedies under the Contract and applicable law. All amounts Customer does not pay as and when due will accrue interest at the rate of 15% per annum until paid in full. If Customer defaults under its obligations to Company, Customer will pay Company all costs of collection, including reasonable attorneys' fees and costs.</p>	<p>événement de défaut de la part du Client : (a) Manquement du Client au paiement de toute somme à l'Entreprise au moment dû, ou (b) manquement du Client à toute autre provision du Contrat non solutionné dans les 10 jours après que l'Entreprise ait informé le Client par écrit du manquement. Suite à un événement de défaut, et en addition à tout autre droit et recours que l'Entreprise pourrait avoir, l'Entreprise aura le droit, à sa discrétion, de suivre une ou plusieurs des actions suivantes : (I) déclarer toutes ou une partie des obligations du Client envers l'Entreprise dues et payables immédiatement, (ii) suspendre ces activités sous le Contrat ou terminer le Contrat en cours, et (iii) poursuivre en justice ces autres droits et recours sous le Contrat et Loi applicable. Tous les montant que le Client ne paie pas au moment dû seront augmentés d'intérêts de 15 % annuels jusqu'au paiement complet de la somme due. Si le Client manque à ses obligations envers l'Entreprise, le Client paiera tous les frais de collecte à l'Entreprise, y compris les frais et coûts raisonnables d'avocats.</p>
<p>7. Insurance. Customer will maintain at all times until it has paid the purchase price (and all other amounts) for the Equipment in full, with an insurer reasonably satisfactory to Company, property damage insurance on the Equipment for its full insurable value and will provide to Company from time to time thereafter at Company's request, a valid and current insurance certificate showing Company as loss payee and providing that Company will receive at least 10 days prior written notice of any modification or cancellation of the insurance policy.</p>	<p>7. Assurance Le Client possèdera, à tous moments jusqu'à avoir payé le prix d'achat (et tout autre montant) pour l'Équipement dans son entièreté, une police d'assurance dommages pour l'Équipement avec une compagnie d'assurance satisfaisante pour l'Entreprise, pour la valeur complète de l'Équipement et fournira régulièrement à l'Entreprise, sur sa demande, un certificat d'assurance valide et actuel montrant l'Entreprise comme bénéficiaire et le Client informera l'Entreprise par écrit au moins 10 jours avant toute modification ou annulation de la police d'assurance.</p>
<p>8. Security Interest. Customer grants Company a continuing first-priority security interest in all Equipment Company sells to Customer and all proceeds of that Equipment to secure the purchase price and all other sums due with respect to that Equipment. Company will be entitled to file UCC financing statements, continuation statements, and all other documents and instruments necessary or desirable to evidence, perfect, and continue Company's security interest in the Equipment and proceeds.</p>	<p>8. Garantie d'intérêt Le client fournira à l'entreprise une garantie d'intérêt en première priorité pour tous les Équipements que l'Entreprise vend au Client et tous bénéfices de cet Équipement afin de garantir le prix d'achat et toute autre somme due en lien avec cet Équipement. L'entreprise aura le droit d'archiver les déclarations financières nommées UCC financing statements, continuation statement, et tous les autres documents et instruments nécessaires ou désirables pour pouvoir prouver, perfectionner et continuer la sécurité des intérêts de l'Entreprise concernant l'Équipement et les processus.</p>

Part C. Service Terms	PARTIE C. Termes services
<p>1. Applicability. If the Contract states that Company will perform Services for Customer, then the Service Terms and the General Terms will govern Company's performance of those Services.</p>	<p>1. Applicabilité Si le Contrat établit que l'Entreprise réalisera des Services pour le Client, alors ces Termes service et les Termes généraux régiront la prestation de ces Services par l'Entreprise.</p>
<p>2. Services. Company shall use commercially reasonable efforts to perform the Services. Company shall determine the method, details, and means of performing the Services. Company may subcontract some or all of the Services. Company shall perform the Services in a professional manner in accordance with the applicable Contract. Company shall re-perform any Services that do not conform to that standard if Customer gives Company written notice of the non-conformity within 5 business days after Company performs the Services. If Company does not give Customer such written notice, Customer will be deemed to have accepted the Services. Customer's sole and exclusive remedy with respect to the Services is the remedy set forth in this Section 2 of the Service Terms.</p>	<p>2. Service L'Entreprise devra réaliser tous les efforts commercialement raisonnables pour pouvoir fournir les Services. L'Entreprise devra déterminer la méthode, détails et moyens pour pouvoir fournir les services. L'Entreprise pourra sous-traiter certains ou tous les Services. L'Entreprise devra fournir les Services de manière professionnelle conformément au Contrat applicable. L'Entreprise devra fournir à nouveau tout Service qui ne serait pas conforme aux normes si le Client informe l'entreprise par écrit de la non-conformité dans les 5 jours ouvrables après que les Services aient été fournis par l'Entreprise. Si l'Entreprise ne reçoit pas cette information par écrit, le Client sera supposé avoir accepté les Services. Les seuls et uniques recours du Client par rapport aux Services sont les recours établis dans cette Section 2 des Termes service.</p>
<p>3. Change Orders. Customer may request changes to the Services. Any change order shall be in writing and shall only be effective when executed and delivered by both parties. Any requested change to the Services may require additional time and compensation.</p>	<p>3. Ordres de changement Le Client pourrait demander des changements des Services. Tout ordre de changement devra se faire par écrit et ne sera effectif qu'après avoir été exécuté et livré aux deux parties. Toute demande de changement des Services peut impliquer un délai supplémentaire et une compensation.</p>
<p>4. Price. Customer will pay Company for the Services in accordance with the price and payment terms in the Contract. It is often difficult to determine at the beginning of an engagement the full nature and extent of the services necessary to perform a task. Therefore, estimates in the Contract regarding the total cost of Services are not binding. If Company performs for Customer any follow-up or additional work not included within the scope of the Services, Company will charge Customer for that work at Company's then current rates.</p>	<p>4. Prix Le Client paiera l'Entreprise pour les Services conformément au prix et termes de paiement établis dans le Contrat. Il est souvent difficile de déterminer la nature complète et l'étendue des Services nécessaires pour réaliser la tâche au début de la relation. C'est pourquoi les devis dans ce Contrat en lien avec le coût total des Services ne sont pas contraignants. Si l'Entreprise réalise pour le Client un suivi ou des travaux supplémentaires non compris dans le champ des Services, l'entreprise facturera au Client ces travaux en suivant les tarifs actuels de l'Entreprise.</p>
<p>5. Payment. Company will invoice Customer on the last day of each month, and Customer will pay all invoiced amounts within 30 days after the date of the invoice. All invoices will include all taxes and other governmental charges due in connection with the Contract or the Services, all of which Customer will pay. Company's failure to invoice Customer for an amount due will not be a waiver of that amount, and Company may invoice Customer for that amount at a later date.</p>	<p>5. Paiement L'Entreprise facturera au Client le dernier jour du mois, et le Client devra payer le montant total de la facture dans les 30 jours après la date de la facture. Toutes les factures incluront les taxes et autres impôts gouvernementaux dus en lien avec le Contrat ou les Services, le Client sera responsable de son paiement. Le manquement à la facturation de la part de l'Entreprise au Client pour un montant dû n'annulera pas ce montant, et l'Entreprise pourra facturer ce montant au Client à une date ultérieure.</p>
<p>6. Expenses. Customer will be responsible for all costs Company incurs in performing the Services, including costs of photocopying, travel, long distance telephone calls, express mail, lodging, and meals. Company will either advance such costs on Customer's behalf or ask Customer to pay them directly or in advance. If Company pays the fees in advance on Customer's behalf, Company will deliver periodically to Customer an invoice listing all the expenses Company incurred in providing the Services, along with reasonable backup documentation. Customer will pay each invoice within 30 days after Customer receives it.</p>	<p>6. Dépenses Le Client sera responsable de tous les frais que l'Entreprise encoure durant la réalisation des Services, y compris les frais de photocopies, voyages, appels téléphoniques longue distance, courrier express, hébergement et repas. L'Entreprise pourra soit avancer ces sommes de la part du Client ou demander au Client de les payer directement ou à l'avance. Si l'Entreprise paie ces frais à l'avance de la part du Client, l'Entreprise enverra régulièrement une facture au Client listant toutes les dépenses encourues par l'Entreprise durant la réalisation des Services, avec la documentation raisonnable de vérification. Le Client paiera chaque facture dans les 30 jours après réception par le Client.</p>
<p>7. Customer's Obligations. Customer shall provide reasonable assistance to Company in connection with the Services, including providing access to records, information, systems, and personnel reasonably required by Company to perform the Services. Customer shall be responsible for procuring all software, hardware, and equipment and obtaining any necessary permission from the vendors for Company to perform its services using that software, hardware, and equipment. Customer shall</p>	<p>7. Obligations du Client Le Client devra aider de manière raisonnable l'Entreprise en ce qui concerne les Services, y compris en fournissant l'accès aux registres, informations, systèmes et personnel raisonnablement requis par l'Entreprise afin de pouvoir réaliser les Services. Le Client sera responsable de fournir tout software, hardware et équipement et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires de la part du vendeur pour que l'Entreprise puisse réaliser les services en utilisant ce software,</p>

<p>designate a single point of contact for the coordination of all activities and issues related to the Services. Customer shall be responsible for (a) complying with all applicable laws, ordinances, and regulations related to the Services and Customer's facilities, including, if applicable, the Outer Continental Shelf Lands Act, and (b) providing Company's personnel a safe work environment free of known safety or health hazards. More specific Customer obligations may be described in the applicable Contract, and Customer will comply with them.</p>	<p>hardware et équipement. Le Client devra désigner un seul point de contact pour la coordination de toutes les activités et problèmes en lien avec les Services. Le Client sera responsable de (a) respecter toutes les lois, ordonnances et réglementations applicables, en lien avec les Services et installations du Client, y compris, si applicable, la <i>Outer Continental Shelf Lands Act</i>, et (b) fournir au personnel de l'Entreprise un environnement de travail sûr et sans danger pour la santé. Plus précisément, les obligations du Client peuvent être décrites dans le Contrat applicable, et le Client les respectera.</p>
<p>8. Operators. If the Contract identifies an Operator, Customer shall provide, at its own expense: (a) all necessary power sources and other support equipment necessary for the Operator to perform the relevant Services; (b) reasonable sleeping and living accommodations for the Operator at the Worksite; (c) an operating environment for the Equipment that complies with the applicable Equipment manufacturer's recommendations and any applicable laws or regulations; and (d) a safe work environment free of known safety or health hazards. Customer acknowledges that Customer is solely responsible for determining what Services the Operator will provide.</p>	<p>8. Opérateurs Si le Contrat identifie un Opérateur, le Client devra fournir, à ses propres frais : (a) toutes les sources d'énergie nécessaires et autre équipement de soutien pour que l'Opérateur puisse réaliser les Services, (b) logement raisonnable pour l'Opérateur sur le Chantier, (c) un environnement de travail pour l'Équipement qui respecte les recommandations applicables du fabricant de l'Équipement et toutes les lois et réglementations applicables, et (d) un environnement de travail sûr et sans danger pour la santé. Le Client reconnaît que le Client est le seul responsable de déterminer quels sont les Services que l'Opérateur fournira.</p>
<p>9. Substitution of Operators. a. Company may, at its discretion, substitute an Operator with another Operator after giving Customer written notice of its intention to do so, and Customer shall cooperate with and assist Company in making that substitution. b. The Customer shall ensure that the Operator will remain at the Worksite for a period of time not longer than is considered to be appropriate in accordance with best practices in the industry, applicable health and safety laws, and any limits set by the administrator of the Worksite. If the foregoing standards require Customer to replace the Operator, Customer shall pay all replacement costs and an administration charge of an additional 15% of those costs (the "Substitution Costs"). The Substitution Costs shall include, without limitation, airfare, meal expenses, travel costs to and from the Company's offices, and all other reasonable expenses. Company will use commercially reasonable efforts to ensure that each Operator is available to be replaced (or substituted) in accordance with the Customer's normal working patterns and personnel rotations.</p>	<p>9. Substitution d'un Opérateur. a. L'Entreprise peut, à sa seule discrétion, substituer un Opérateur pour un autre Opérateur après en avoir informé par écrit le Client, et le Client devra coopérer avec et aider l'Entreprise à réaliser cette substitution. b. Le Client devra s'assurer que l'Opérateur restera sur le Chantier durant une période de temps non supérieure à celle considérée appropriée conformément aux bonnes pratiques de l'industrie, lois applicables de santé et sécurité, et toutes les limites établies par l'administrateur du Chantier. Si les normes précédentes exigent que le Client change d'Opérateur, le Client devra prendre en charge les frais liés au remplacement et les frais administratifs, plus un 15 % des coûts (les « Frais de substitution ») Les Frais de substitution doivent comprendre, sans limite, frais d'avion, dépenses de repas, frais de voyage vers et depuis les bureaux de l'Entreprise et tout autre coût raisonnable. L'Entreprise réalisera tous les efforts commercialement raisonnables afin de garantir que chaque Opérateur soit disponible pour être remplacé (ou substitué) conformément au modèle de travail normal du Client et rotations de personnel.</p>
<p>10. Payment of Operators. Company will be responsible for paying the salary of the Operator. Customer will be responsible for paying the amounts designated in the Contract and the other amounts set forth in these Terms and Conditions.</p>	<p>10. Paiement des Opérateurs L'Entreprise sera responsable du paiement du salaire des Opérateurs. Le Client sera responsable du paiement des montants désignés dans le Contrat et les autres montants établis dans ces Termes et Conditions.</p>
<p>11. Equipment Repair. If the Contract provides that the Operator will service and repair the Equipment at the Worksite, the Operator will use commercially reasonable efforts to do so. However, both parties acknowledge that due to the complex technical nature of the Equipment and the fact that the Operator may not have the competency to carry out all potential Equipment repairs, it may not be practicable for the Operator to service or repair the Equipment at the Worksite. a. Shipment of Equipment to Customer. Company will notify Customer's designated representative of any servicing or repair of the Equipment that requires the return of any vessel to port and/or the return of any Equipment to the Customer's premises or the Company's premises. Customer will pay all costs associated with such transit, and Customer will reimburse Company for any expenses that Company incurs in association with that transit. b. Engineer Visits Customer Worksite. If the parties agree that Company should send an engineer to the Worksite to attempt to service or repair the Equipment, Customer will pay all costs associated with the engineer's travel, and Customer will</p>	<p>11. Réparation de l'Équipement Si le Contrat prévoit que l'Opérateur travaillera et réparera l'Équipement sur le Chantier, l'Opérateur réalisera tous les efforts commercialement raisonnables pour cela. Cependant, les deux parties reconnaissent que dû à la nature technique et complexe de l'Équipement et le fait que l'Opérateur pourrait ne pas avoir les compétences nécessaires pour mener à bien les réparations nécessaires de l'Équipement, il peut ne pas être possible que l'Opérateur réalise la réparation de l'Équipement sur le Chantier. a. Envoi de l'Équipement au Client. L'Entreprise informera le représentant désigné du Client de tout service ou réparation de l'Équipement qui demande le retour de tout navire au port et/ou le retour de tout Équipement dans les installations du Client ou de l'Entreprise. Le Client paiera tous les frais associés à ce transfert, et le Client remboursera l'Entreprise pour toute dépense que l'Entreprise encoure en lien avec ce transfert. b. Visites d'ingénieurs sur le Chantier. Si les parties ont accordé que l'Entreprise devrait envoyer un ingénieur sur le Chantier pour réaliser le service ou la réparation de l'Équipement, le Client</p>

<p>reimburse Company for any expenses that Company incurs in association with the engineer's travel expenses. c. Delays. If any Equipment transit, repair, or maintenance time causes Customer to experience any delays, those delays will be considered consequential damages, which are expressly excluded under these Terms. For the avoidance of doubt, Customer will not be entitled to reduce or set off any amounts it owes to Company based on such delays.</p>	<p>paiera tous les frais associés au voyage de l'ingénieur, et le Client remboursera l'Entreprise pour toutes les dépenses que l'Entreprise encoure en lien avec les dépenses de voyage de l'ingénieur. c. Délais Si la durée de tout transfert, réparation ou maintenance de l'Équipement provoque un délai pour le Client, ces délais seront considérés comme des dommages indirects, qui sont expressément exclus de ces Termes. Pour dissiper tout doute, le Client n'aura pas le droit de réduire ni d'éliminer des montants dus à l'Entreprise sur base de ces délais.</p>
<p>12. Direction and Control. All work undertaken by the Operator at the Worksite shall be under the direction of Customer, but the actual operation of the Equipment and the manner of performance of work in connection therewith shall be under the direction and control of Company. Company is an independent contractor and is not acting as an agent of Customer. The Operator will cooperate with Customer's personnel and will endeavour to operate the Equipment in accordance with their reasonable requirements. Customer's employees shall not be under the direction or control of Company or its Operators.</p>	<p>12. Direction et contrôle Tout travail entrepris par l'Opérateur sur le Chantier devra se faire sous la direction du Client, mais l'opération de l'Équipement et la manière de réaliser les travaux en lien avec l'Équipement devra rester sous la direction et le contrôle de l'Entreprise. L'Entreprise est un sous-traitant compétent et n'agit pas en tant qu'agent du Client. L'Opérateur coopèrera avec le personnel du Client et s'efforcera pour travailler sur l'Équipement conformément aux exigences raisonnables. Les employés du Client ne pourront pas prendre la direction ou le contrôle de l'Entreprise ou de ses Opérateurs.</p>
<p>13. Non-Company Equipment. If Customer directly or indirectly instructs Operator to operate any vessel or equipment other than the Equipment, the Operator will be under the supervision of Customer with respect to that work, and Customer shall be responsible for and shall indemnify Company from and against all claims, losses, damages, costs (including legal costs), expenses, and liabilities, which arise out of or relate to the Operator's operation of any such vessel or equipment, including but not limited to any claims alleging (i) personal injury or death to Customer's employees, agents, or contractors, or any third party, or (ii) loss of or damage to the property of Customer, its employees, agents, or contractors, or any third party, irrespective of the cause and notwithstanding the negligence or breach of duty (whether statutory or otherwise) of Company, the Operator, or any third party.</p>	<p>13. Équipement n'appartenant pas à l'Entreprise. Si le Client forme directement ou indirectement un Opérateur pour la manipulation d'un navire ou un équipement autre que l'Équipement, l'Opérateur travaillera sous la supervision du Client en ce qui concerne ce travail et le Client sera responsable de, et devra indemniser l'Entreprise pour et contre, toute réclamation, perte, dommage, frais (y compris frais légaux), dépenses et responsabilités, qui pourraient survenir à la suite des opérations de cet Opérateur avec n'importe quel navire ou équipement, y compris mais non limité à, toute réclamation concernant (i) accident personnel ou décès d'un employé, agent ou sous-traitant du Client, ou tout tiers, ou (ii) perte ou dommage à la propriété du Client, ses employés, agents, ou sous-traitants ou tout tiers, indépendamment de la cause et du degré de négligence ou de manquement à ses devoirs (aussi bien statutaires que non) de l'Entreprise, l'Opérateur ou tout tiers.</p>
<p>14. Proprietary Rights. Company shall retain all rights in the intellectual property, copyrights, trade secrets, software, tools, inventions, patent rights and methods it uses to perform, or develops during the performance of, the Services, and Customer shall have no rights in them.</p>	<p>14. Droits de propriété L'Entreprise gardera tous les droits sur la propriété intellectuelle, copyrights, secrets industriels, software, outils, inventions, brevets et méthodes qu'elle utilise pour réaliser les, ou qu'elle développe durant la réalisation des, Services, et le Client n'aura aucun droit sur ces propriétés intellectuelles.</p>
<p>15. Non-Solicitation of Employees. During the term of the Contract and for twelve (12) months after its expiration or termination, Customer shall not, either directly or indirectly, solicit for employment any employee of Company who was involved in the performance of the Services, including but not limited to any Operator, unless Customer obtains Company's prior written consent. The actual damages attributable to a breach of this Section 15 would be difficult to determine and prove; therefore the parties agree that, in addition to any equitable remedies of Company, if Customer breaches this Section 15, Customer shall promptly pay Company liquidated damages in an amount equal to eighteen (18) months worth of the annual salary or compensation of such employee or contractor (including prorated bonuses and incentive compensation) prior to the breach, such sum being a reasonable measure of the damages reasonably anticipated by the parties.</p>	<p>15. Non engagement d'employés Durant la durée du Contrat et durant douze (12) mois après l'expiration ou terme du Contrat, le Client ne pourra pas, aussi bien directement qu'indirectement, tenter d'engager aucun employé de l'Entreprise qui aurait été impliqué durant la réalisation des Services, y compris mais non limité aux Opérateurs, sauf si le Client obtient le consentement écrit préalable de la part de l'Entreprise. Les dommages attribuables au manquement de cette Section 15 seront difficiles à déterminer et prouver, c'est pourquoi les parties accordent que, en plus de tout recours équitable de l'Entreprise, si le Client manque à cette Section 15, le Client devra rapidement payer l'Entreprise pour compenser les dommages avec un montant égal à dix-huit (18) mois de salaire annuel ou compensation de cet employé ou sous-traitant (y compris bonus et avantages au prorata) préalable au manquement, cette somme étant une mesure raisonnable contre les dommages raisonnablement anticipés par les parties.</p>

Part D. General Terms and Conditions Applicable to Rental, Services, and Sale of Equipment	Partie D. Termes et conditions générales applicables à la Location, Service et Vente d'Équipement.
<p>1. Applicability. The General Terms govern Company's rental and sale of Equipment to Customer and Company's performance of Services for Customer.</p>	<p>1. Applicabilité Les termes généraux régissent les locations et ventes d'Équipement de l'Entreprise au Client et la réalisation de Services pour le Client.</p>
<p>2. Compliance. Customer shall promptly obtain, at Customer's expense, all permits, licences, authorizations, and other consents and permissions required for the parties to undertake the obligations contemplated by this Contract. Moreover, the Equipment and Services may be subject to anti-bribery, corruption, and/or export control laws, such as the Export Administration Regulations, the International Traffic in Arms Regulations, the Foreign Assets Control regulations, the Bribery Act and the Foreign Corrupt Practices Act. Customer is responsible for (a) determining whether licenses or other authorizations are required under applicable law, including licenses governing export, re-export, deemed export, or deemed re-export, (b) obtaining any such required licenses or authorizations from the United States government and any other relevant government in a timely manner, (c) obtaining all required licenses and other authorizations necessary for the return of the Equipment, and (d) ensuring that no unauthorized transfers or diversions of the Equipment occur. Customer will also comply with all applicable laws, statutes, regulations, and codes relating to bribery, corruption, anti-trust, money laundering, trade sanctions, financial sanctions, and criminal matters, including, if applicable, the Foreign Corrupt Practices Act. Company may, at its sole discretion, suspend its performance under the Contract or terminate the Contract at any time and without liability if it believes in good faith that Customer has breached or is likely to breach any of the obligations it has undertaken pursuant to this Section 2. Customer shall indemnify Company from and against any losses, liabilities, penalties, damages, costs, taxes, levies, duties, claims, expenses (including but not limited to legal fees and investigation expenses) and any associated fines and penalties incurred by, or awarded against, Company as a result of the breach of Customer's obligations under this Section 2, regardless of whether such breach is caused by Customer, persons associated with the Customer, persons working for Customer, or any third party retained by the Customer.</p>	<p>2. Conformité Le Client devra obtenir rapidement, à ses frais, tous les permis, licences, autorisations et autres consentements et permis nécessaires pour que les parties puissent réaliser leurs obligations contemplées dans ce Contrat. De plus, l'Équipement et les Services peuvent faire l'objet de lois anti-corruption et /ou contrôle à l'exportation, telles que les réglementations administratives d'exportation, réglementations internationales du trafic d'armes, réglementations du contrôle des évaluations étrangères, la <i>Bribery Act</i> et la <i>Foreign Corrupt Practices Act</i>. Le Client est responsable de (a) déterminer si des licences ou autres autorisations sont nécessaires sous la loi applicable, y compris licence gouvernementale d'exportation, réexportation, liées à l'exportation, (b) obtenir ces licences ou autorisations requises par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et tout autre gouvernement pertinent de manière ponctuelle, (c) obtenir toutes les licences et autres autorisations nécessaires pour le retour de l'Équipement, et (d) s'assurer qu'aucun transfert ou déviation de l'Équipement n'existe de manière non autorisée. Le Client respectera également toutes les lois, statut, réglementations et codes applicables en lien avec la corruption, anti-monopole, blanchiment d'argent, sanctions commerciales, sanctions financières et criminelles, y compris, le cas échéant, la <i>Foreign Corrupt Practices Act</i>. L'Entreprise peut, à sa seule discrétion, suspendre la réalisation de ses activités en lien avec ce Contrat ou terminer ce Contrat à tout moment et sans responsabilité si elle pense de bonne foi que le Client a manqué ou manquera très probablement à l'une de ses obligations en vertu de cette Section 2. Le Client devra indemniser l'Entreprise pour et contre toute perte, responsabilité, pénalité, dommage, frais, taxe, impôt, impôt de douane, réclamation, dépense (y compris mais non limité aux frais légaux et dépenses d'enquête) et toute amende et pénalité associée encourue par, ou mis en charge contre, l'Entreprise comme résultat du manquement du Client à ses obligations sous cette Section 2, indépendamment de si le manquement est provoqué par le Client, une personne associée au Client, un personnes travaillant pour le Client, ou tout tiers payé par le Client.</p>
<p>3. Deposit. Company may require Customer to deposit with Company a security deposit ("Deposit"), and Company may delay performance of its obligations under the Contract until Customer has paid the Deposit to Company. If Customer fails to pay any sum to</p>	<p>3. Caution L'entreprise peut demander au Client une caution de sécurité (« Caution »), et l'Entreprise peut retarder la réalisation de ses obligations sous ce Contrat jusqu'à ce que le Client ait payé la Caution à l'Entreprise. Si le Client manque au paiement de toute somme à</p>
<p>Company as or when due under the Contract, or if Customer damages, destroys, or loses any Equipment, Company may deduct from the Deposit all amounts Customer owes Company. Company will return to Customer any unpaid balance on the Deposit within 21 days after Customer returns the Equipment at the end of the Rental Period in accordance with the Contract.</p>	<p>l'Entreprise au moment dû sous ce Contrat, ou si le Client endommage, détruit ou perd l'Équipement, l'Entreprise pourra déduire de la Caution tous les montants que le Client doit à l'Entreprise. L'Entreprise retournera au Client la différence entre la Caution et tout montant dû dans les 21 jours après que le Client ait retourné l'Équipement à la fin de la Période de location, conformément à ce Contrat.</p>
<p>4. Delivery. Customer will provide at the delivery point designated in the Contract and at Customer's expense adequate and appropriate equipment and manual labor for unloading/loading the Equipment. The quantity of any Equipment that Company records when dispatching Equipment to Customer will be conclusive evidence of the quantity Customer received on delivery unless Customer can provide conclusive evidence to the</p>	<p>4. Livraison Le Client fournira l'Équipement au point de livraison accordé dans ce Contrat et au frais du Clients, en prévoyant les équipements adéquats et appropriés et la main d'œuvre pour le déchargement/chargement de l'Équipement. La quantité de tout Équipement que l'Entreprise enregistre lors de l'envoi de l'Équipement vers le Client sera une preuve concluante de la Quantité que le Client a reçu lors de la livraison, sauf si le Client</p>

<p>contrary. If Customer fails to accept delivery of any Equipment when it is ready for delivery in accordance with the Contract, or if Company is unable to deliver the Equipment because Customer has not provided appropriate instructions, documents, licenses, authorizations, equipment, or labor, then (a) risk of loss with respect to the Equipment will automatically pass to Customer, (b) the Equipment will be deemed to have been delivered, and (c) Company may store the Equipment until delivery, and Customer will be liable for all related costs and expenses, including storage and insurance.</p>	<p>peut fournir une preuve concluante du contraire. Si le Client manque à la réception de la livraison d'un Équipement au moment accordé pour la livraison conformément au Contrat, ou si l'Entreprise est incapable de réaliser la livraison de l'Équipement parce que le Client n'a pas fourni les instructions, documents, licences, autorisations, équipements ou tâches appropriés, alors (a) le risque de perte de l'Équipement encouru passera automatiquement à charge du Client, (b) l'Équipement sera supposé livré, et (c) l'Entreprise peut stocker l'Équipement jusqu'à livraison, et le Client sera responsable de tous les frais et dépenses qui en dérivent, y compris le stockage et assurance.</p>
<p>5. Notices. Any notice permitted or required under the Contract will be deemed given if it is in writing and is (a) delivered personally, (b) deposited with FedEx or in the United States mail, certified mail, return receipt requested, (c) sent by facsimile to the facsimile numbers Company and Customer specify to each other from time to time, or (d) sent by email to the email addresses Company and Customer specify to each other from time to time.</p>	<p>5. Notifications Toute notification permise ou demandée sous ce Contrat sera supposée envoyée si cela a été fait par écrit ou (a) est donnée en main propre, (b) envoyée avec FedEx ou les services de la poste des États-Unis d'Amérique, par courrier certifié, avec bon de réception, (c) envoyée par fax aux numéros de fax que l'entreprise et le Client ont spécifiés et mis à jour régulièrement, ou (d) envoyée par email aux adresses email que l'Entreprise et le Client ont spécifiées entre eux.</p>
<p>6. Default; Termination. Customer will be in default under the Contract if Customer: (a) fails to pay any sum to Company as and when due; (b) fails to comply with any other provision of the Contract and does not cure that noncompliance within 10 days after Company gives Customer written notice of default; (c) places the Equipment at risk of damage, destruction or loss, or encumbers the Equipment, in Company's reasonable judgment. If Customer defaults under the Contract, (d) Company may, in addition to its other rights and remedies under the Contract and applicable law, enter any location where the Equipment is and repossess the Equipment without judicial process or notice, and (e) Customer will pay Company its reasonable attorney's fees and expenses in connection with collecting all amounts due under the Contract, obtaining possession of the Equipment, and defending all Claims arising out of or relating to Customer's breach of the Contract. Customer waives any right of action against Company for any such entry or repossession. All past due amounts will bear interest at the lower of 18% per annum or the highest rate allowed by law until paid in full. Company will also have the right to terminate the Contract at any time for Company's convenience by giving Customer written notice of termination, and if Company elects to terminate the Contract, Customer will promptly return the Equipment to Company in accordance with the Contract.</p>	<p>6. Défaut, terme Le Client sera en défaut sous ce Contrat si le Client : (a) manque au paiement de toute somme à l'Entreprise au moment dû, (b) manque au respect de l'une des provisions de ce Contrat et ne répare pas ce manquement dans les 10 jours après que l'Entreprise en ait informé par écrit au Client, (c) met l'Équipement en danger de dommages, destruction ou perte, ou encombre l'Équipement, au jugement raisonnable de l'Entreprise. Si le Client manque à ce Contrat, (d) l'Entreprise peut, en plus des autres droits et recours sous ce Contrat et sous la loi applicable, entrer à tout emplacement où se trouve l'Équipement et reprendre possession de l'Équipement sans processus judiciaire ou notification, et (e) le Client paiera l'Entreprise pour les frais raisonnables d'avocat et dépenses en lien avec la récupération de tous les montants dus sous ce Contrat, encourus pour obtenir la possession de l'Équipement et défendre toutes les réclamations provenant de manquement du Client à ce Contrat. Le Client renonce à tout droit d'action contre l'Entreprise pour toute intrusion ou récupération. Tous les montants dus passés feront l'objet d'intérêts de 18 % annuels ou le plus haut taux autorisé par la loi jusqu'au paiement complet. L'Entreprise aura également le droit de terminer le Contrat à tout moment à la discrétion de l'Entreprise en informant le Client par écrit du terme du Contrat, et si l'Entreprise choisi de terminer le Contrat, le Client retournera rapidement l'Équipement à l'Entreprise conformément à ce Contrat.</p>
<p>7. Warranty; Disclaimers. a. Limited Warranty. Company represents and warrants to Company that (a) it is authorized to rent or sell the Equipment to Customer in accordance with the Contract, and (b) it will perform the Services in a professional manner. b. Disclaimers. With respect to the sale of New Equipment that Company sells to Customer under the Contract, the Equipment will have a warranty period of 12 months, return to base – Parts only, from the date of delivery EXW or acceptance date by customer. Commissioning and start up checks/records must be retained as part of warranty conditions. Equipment maintenance records to be retained and should be in accordance with OEG maintenance instructions. OEG will request all records in case of warranty claim. Ex-rental equipment will be sold as-is, where-is basis. Notwithstanding the foregoing, except for the warranties in Section 7(a) of these General Terms, COMPANY IS LEASING THE EQUIPMENT AND IS SELLING THE EQUIPMENT TO CUSTOMER AS IS, WITHOUT WARRANTY. COMPANY DISCLAIMS ALL OTHER WARRANTIES AND REPRESENTATIONS, EXPRESS AND IMPLIED, AS TO THE EQUIPMENT OR SERVICES, INCLUDING ALL</p>	<p>7. Garantie, limitation de responsabilité a. Garantie limitée L'Entreprise représente et garantit à l'Entreprise que (a) elle est autorisée à louer ou vendre l'Équipement au Client conformément à ce Contrat, et (b) fournira les Services de manière professionnelle. b. Limitation de responsabilité Par rapport à la vente de Nouvel équipement que l'entreprise vend au Client sous ce Contrat, l'Équipement aura une garantie durant une période de 12 mois, à partir de la date de livraison ExW ou de la date d'acceptation du Client. Les vérifications/registres de commande et départ doivent être archivés comme partie des conditions de garantie. Les registres de maintenance de l'Équipement doivent être archivés et doivent être conformes aux instructions de maintenance de OEG. OEG demandera tous les rapports en cas de réclamation de garantie. Les équipements ex-location seront vendus « tels quels ». Indépendamment à ce qui a été dit ci-dessus, sauf pour les garanties de la section 7(a) de ces termes généraux, L'ENTREPRISE LOUE L'ÉQUIPEMENT ET VEND L'ÉQUIPEMENT AU CLIENT TEL QUEL, SANS GARANTIE. L'ENTREPRISE REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE ET</p>

<p>REPRESENTATIONS AND WARRANTIES: (i) AS TO MERCHANTABILITY, THE FITNESS OF THE EQUIPMENT FOR ANY PARTICULAR PURPOSE, OR NON-INFRINGEMENT; AND (ii) AS TO THE SUITABILITY OF THE EQUIPMENT OR SERVICES FOR CUSTOMER'S PURPOSES OR THE IMPACT OF THE EQUIPMENT OR SERVICES ON CUSTOMER'S BUSINESS OR OPERATIONS. Company makes no warranties or guarantees regarding the production, performance, or economic benefit Customer may obtain from the Equipment or Services.</p>	<p>REPRÉSENTATION, EXPRESSÉE ET IMPLICITE, CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES, Y COMPRIS TOUTES LES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES : (i) GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, CONVENANCE DE L'ÉQUIPEMENT POUR TOUT OBJECTIF PARTICULIER, OU NON-INFRACTION, ET (ii) EN CE QUI CONCERNE L'ADÉQUATION DE L'ÉQUIPEMENT OU SERVICES POUR L'OBJECTIF DU CLIENT OU L'IMPACT DE L'ÉQUIPEMENT OU SERVICES SUR LES ACTIVITÉS DU CLIENT. L'Entreprise n'offre aucune garantie concernant la production, rendement, ou bénéfice économique que le Client pourrait obtenir de l'Équipement ou des Services.</p>
<p>8. Limitations. a. Regardless of the theory of recovery, Company's liability with respect to the Contract, including any rental or sale of Equipment and any Services, will not exceed the amount Customer has paid to Company under the Contract within the 12-month period preceding the act or omission giving rise to the claim. Company will not be liable for any late delivery or for the condition of the Equipment. b. Company will not be liable under any circumstances for any special, indirect, incidental, consequential or punitive damages arising out of or related to the Contract, the Equipment, or the Services, including lost revenues or profits, regardless of the theory of recovery and regardless of whether Company is informed of the possibility of those damages. c. Any action or proceeding by Customer arising out of or relating to this Contract will be forever barred unless it is commenced within the earlier of: (a) one year after the claim or cause of action has accrued; or (b) the period prescribed by applicable statute of limitation or repose.</p>	<p>8. Limitations. a. Indépendamment de la théorie de recouvrement, la responsabilité de l'Entreprise face au Contrat, y compris location ou vente d'Équipement et tout Service, n'excèdera pas le montant que le Client a payé sous ce Contrat durant la période de 12 mois précédant l'acte ou l'omission donnant lieu à la réclamation. L'entreprise ne sera pas responsable de livraison tardive ou des conditions de l'Équipement. b. L'entreprise ne sera responsable d'aucun dommage spécial, indirect, accidentel, en conséquence ou punitif provenant de ou en lien avec le Contrat, l'Équipement ou les Services, y compris la perte de revenus ou bénéfices, indépendamment de la théorie de recouvrement et indépendamment de si l'Entreprise était au courant de la possibilité de ces dommages. c. Toute action ou procédure entreprise par le Client provenant de ou en lien avec ce Contrat sera bloquée pour toujours, sauf si elle a commencé durant la période au plus tôt : (a) un an après la réclamation ou cause de l'action, ou (b) la période prescrite par une prescription applicable.</p>
<p>9. Indemnification. a. Equipment. CUSTOMER WILL DEFEND, INDEMNIFY AND HOLD HARMLESS, COMPANY AND ALL OF ITS SUBSIDIARIES AND AFFILIATES AND ALL OF THEIR RESPECTIVE DIRECTORS, OFFICERS, EMPLOYEES AND AGENTS (COLLECTIVELY, "INDEMNIFIED PARTIES") AGAINST ALL CLAIMS (AND ALL RELATED LOSSES, DAMAGES, ATTORNEYS' FEES AND EXPENSES) (COLLECTIVELY, "CLAIMS") FOR (i) INJURY TO OR DEATH OF ANY PERSON, (ii) DAMAGE TO, DESTRUCTION OF, OR CONTAMINATION OF ANY REAL OR PERSONAL PROPERTY, (iii) VIOLATION OF ANY ENVIRONMENTAL OR OTHER LAW OR REGULATION, OR (iv) VIOLATION OF ANY SAFETY REQUIREMENT, BASED IN WHOLE OR IN PART ON (1) THE EQUIPMENT, (2) THE USE, POSSESSION OR CONTROL OF THE EQUIPMENT BY ANY PERSON OR ENTITY, (3) THE SERVICES; OR (4) COMPANY'S OR ANY OPERATOR'S PERFORMANCE OF THE SERVICES. Customer's obligation under this Section 9 to indemnify, defend, and hold harmless the Indemnified Parties will include any Claim</p>	<p>9. Indemnisation : a. Équipement LE CLIENT DÉFENDRA, INDEMNISERA ET DÉGARERA DE SES RESPONSABILITÉS À L'ENTREPRISE ET À TOUTES SES FILIALES ET AFFILIÉS ET TOUS SES DIRECTEURS RESPECTIFS, OFFICIERS, EMPLOYÉS ET AGENTS, (COLLECTIVEMENT « PARTIES INDEMNISÉES ») CONTRE TOUTE RÉCLAMATION (ET TOUTE PERTE EN LIEN, DOMMAGES, FRAIS D'AVOCAT ET DÉPENSES) (COLLECTIVEMENT « RÉCLAMATIONS ») POUR (i) BLESSURE À OU DÉCÈS D'UNE PERSONNE (ii), DOMMAGES, DESTRUCTION OU CONTAMINATION DE TOUTE PROPRIÉTÉ PERSONNELLE, (iii) VIOLATION D'UNE LOI OU RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE OU AUTRE, OU (iv) VIOLATION D'UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ, PROVENANT ENTIÈREMENT OU EN PARTIE DE (1) L'ÉQUIPEMENT, (2) L'UTILISATION, POSSESSION OU CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT PAR UNE PERSONNE OU ENTITÉ, (3) LES SERVICES, OU (4) LA RÉALISATION DES SERVICES PAR L'ENTREPRISE OU UN OPÉRATEUR. L'obligation du Client sous cette Section 9 d'indemniser, défendre, et dégager de ses responsabilités aux Parties indemnisées sera appliquée à toutes les réclamations</p>
<p>that results from the negligence, fault or conduct of one or more of the Indemnified Parties; provided that Customer will not be required to indemnify, defend or hold harmless the Indemnified Parties under this Section 9 for any Claim based solely on Company's negligence or violation of applicable law. If any part of this Section 9 is determined to be invalid by a court of competent jurisdiction, Customer agrees that this release and indemnification will be enforceable to the fullest extent permitted by applicable law. b. Procedure. Company will give Customer prompt written notice of any Claim under this Section 9, will permit Customer to conduct the defence of such claim as long as Customer confirms in writing that such Claim is within Company's indemnification obligations, and will provide, at Customer's expense, reasonable cooperation in the defence of</p>	<p>qui résultent de la négligence, faute ou conduite d'une ou plusieurs Parties indemnisées, étant donné que le Client ne devra pas indemniser, défendre ou dégager de ses responsabilités aux Parties indemnisées sous cette Section 9 pour toute réclamation basée seulement sur la négligence ou violation d'une loi applicable. Si une partie de cette Section 9 est déterminée être invalide par une cour d'une juridiction compétente, le Client accepte que cette relaxe et indemnisation soit applicable jusqu'au total de l'étendue maximum permise par la loi. B. Procédure L'Entreprise informera par écrit rapidement le Client de toute Réclamation sous cette Section 9, permettra au Client de conduire la défense de cette réclamation pour autant que le Client confirme par écrit que cette Réclamation entre dans le cadre des obligations d'indemnisation de l'Entreprise, et fournira,</p>

such Claim.	aux frais du Client, l'aide raisonnable durant la défense de cette Réclamation.
<p>10. Force Majeure. Company will not be liable for delays or failure to perform directly or indirectly resulting from events and causes beyond Company's reasonable control, accidents, acts of God, acts and omissions of any governmental authority, declared or undeclared wars, terrorism, strikes or other labour disputes, fires, floods, earthquakes, storms, epidemics and other natural calamities, changes in the law, and delays in obtaining or the inability to obtain labour, equipment, materials or services through Company's usual sources at normal prices. Dates or times by which Company is required to perform under the Contract shall be postponed automatically for so long as Company is prevented from performing by any act of or failure to act by Customer.</p>	<p>10. Force Majeure. L'entreprise ne sera pas responsable de délais ou manquement à réaliser une tâche provenant directement ou indirectement d'événements et causes en dehors du contrôle raisonnable de l'Entreprise, accidents, catastrophes naturelles, actes et omissions de toute autorité gouvernementale, guerres déclarées ou non déclarées, terrorisme, grèves ou autres manifestations professionnelles, incendies, inondations, tremblements de terre, orages, épidémies et autres calamités naturelles, changement de loi, et délais dans l'obtention ou incapacité d'obtenir la main d'œuvre, les équipements, les matériaux ou les services à travers les sources normales de l'Entreprise. Les dates ou heures auxquelles l'Entreprise doit réaliser une tâche sous ce Contrat doivent être automatiquement postposées aussi longtemps que l'Entreprise est incapable de réaliser la tâche à cause d'un acte ou d'un manquement à agir de la part du Client.</p>
<p>11. Miscellaneous. Sections 6, 7, 8, and 9 of these General Terms will survive the termination of the Contract for any reason, including the expiration of the Rental Period. Company has the right to file Uniform Commercial Code financing statements and all other documents and instruments necessary or desirable to evidence, maintain and protect Company's ownership of and interest in the Equipment. Customer may not assign to any person or entity all or any portion of its rights or obligations under the Contract or with respect to any Equipment without Company's prior written consent in each instance, and any attempted assignment without that consent will be void. Company is an independent contractor, and nothing in the Contract will be construed as creating a partnership, joint venture, agency or fiduciary relationship between the parties. The Contract and any controversy relating to the Contract or the Equipment will be governed by the laws of Scotland, excluding its conflict of law principals. Any action or proceeding relating to the Contract or a breach of the Contract will be commenced and heard exclusively in the Scottish courts, and the parties consent and submit to the jurisdiction and venue of those courts. Any waiver under the Contract must be in writing and signed by the waiving party to be effective. No failure or delay by any party in exercising any right, power or privilege under the Contract will operate as a waiver. The term "including" will not be construed to be limiting. The Contract will be binding on, and will inure to the benefit of, the parties and their respective successors, heirs and permitted assigns. The Contract constitutes the entire agreement between the parties, and supersedes all prior and contemporaneous understandings, agreements, usages of trade and courses of dealing regarding the subject matter. The Contract may only be modified by a written agreement signed by both parties.</p>	<p>11. Divers Les Section 6, 7, 8 et 9 de ces Termes généraux resteront en vigueur après la fin de ce Contrat pour toute raison, y compris l'expiration de la Période de location. L'Entreprise a le droit d'archiver le <i>Uniform Commercial Code financing statements</i> et tout autre document et instrument nécessaire ou désirable pour prouver, maintenir et protéger la propriété de l'Équipement et l'intérêt de l'Entreprise. Le Client ne peut pas assigner à une personne ou une entité toutes ou une partie de ses droits et obligations sous ce Contrat ou en rapport avec un Équipement sans l'accord écrit de l'Entreprise à chaque cas, et aucune mission sans cet accord ne sera valide. L'Entreprise est un sous-traitant indépendant, et rien dans ce Contrat ne sera interprété comme la création d'un partenariat, entreprise commune, agence ou relation de filiale entre les Parties. Le Contrat et toute les controverses en lien avec le Contrat ou l'Équipement seront régis par les lois d'Écosse, à l'exception des règles de conflit de loi. Toute action ou procédure envers le Contrat ou un manquement au Contrat commencera et sera écoutée en exclusivité par la Cour écossaise, et les parties acceptent et se soumettent à la juridiction et lieu de procès de ces cours. Toute renonciation sous ce Contrat doit être faite par écrit et signée par la partie renonciatrice pour être effective. Tout manquement ou délai par l'une des Parties à exercer un droit, pouvoir ou privilège sous ce Contrat sera considéré comme une renonciation. Le terme « y compris » ne sera pas entendu comme limitant. Le Contrat sera contraignant, et s'appliquera au profit, des Parties et leur successeurs respectifs, héritiers et cessionnaires. Le Contrat constitue l'accord dans son entièreté entre les Parties, et remplace tous les entendements, accords, usages de commerce et négociations en cours préalables et actuels en lien avec le sujet présent. Le Contrat ne peut être modifié que par accord écrit signé par les deux Parties.</p>
<p>12. BIFA Standard Trading Conditions. Company does not contract under the British International Freight Association (BIFA) standard Trading Conditions, latest version. Company do not permit these Trading Conditions under any circumstances to offer security over our supplied equipment.</p>	<p>12. Conditions de commerce standards BIFA L'Entreprise ne s'engage pas sous la norme britannique <i>British International Freight Association (BIFA)</i>, dernière version. L'Entreprise ne permet pas ces conditions de commerce, sous aucun prétexte, à offrir une sécurité sur nos équipements fournis.</p>
<p>13. Language These Terms and Conditions are drawn up in English and French languages. In the event of discrepancies or any dispute, the English language shall govern.</p>	<p>13. Langue Ces termes et conditions existent en français et en anglais. Dans le cas de dispute ou de réclamation, la version anglaise régit.</p>